

Demande d'engagement MAGNY-COURS 2022



SportProtosCup

CIRCUIT DE NEVERS MAGNY-COURS

25,26 et 27 MARS 2022

Meeting N°1

Historic'Tour

N° course

Clôture des Engagements le: 28 FEVRIER 2022

Inscription à l'épreuve (1 qualif 20mn + 2 courses de 25 mn)

MERCI DE BIEN REMPLIR TOUTES LES CASES

Pilote 1 / Concurrent

Date de naissance :

Groupe Sanguin :

Nom / Prénom

Licence / ASA

Nationalité

CP / Ville

PAYS

Tel.portable

E-mail

Signature

Pilote 2

Date de naissance :

Groupe Sanguin :

Nom / Prénom

Licence / ASA

Nationalité

Adresse

CP / Ville

PAYS

Tel.portable

E-mail

Signature

Voiture

Marque / Type

Année

Cylindrée

PUISSANCE CV

Classe

Transpondeur

MONTANT DE L'ENGAGEMENT 850€ (à partir du 1er MARS*)

ATTENTION

*** PRE-ENGAGEMENT avant le 28 FEVRIER 2022**

MONTANT 750€

*Pour information les chèques ne sont déposés en banque que la semaine précédent le meeting.
en cas d'annulation pour non participation le chèque ne sera pas déposé.*

PILOTE NON INSCRIT A LA SPORTPROTOS CUP MONTANT ENGAGEMENT: 1000 € TTC

Inscription à l'épreuve (1 qualif 20mn +2 courses de 25 mn)

REGLEMENT PAR VIREMENT IBAN SPORTPROTOS CUP:

FR7630004001640001010517404

BNPPARB PARIS PORT ROYAL (00164)

ou à retourner, accompagné du règlement par chèque à l'ordre de:

SportProtosCup

152, boulevard du Montparnasse 75014 PARIS

Coordonnées de facturation

Nom / Prénom

Société

Adresse

E-mail

ESSAIS PRIVES

Les séances d'essais privés sont à réserver directement sur le site de HVM

Les engagements ne sont valides qu'après confirmation de l'opérateur. Les engagements annulés par les concurrents ne seront pas remboursés. Les engagements hors délai seront rejetés ou soumis à des droits complémentaires. L'organisateur HVM se réserve la possibilité de modifier le format de l'épreuve.

Les signataires reconnaissent et certifient sur l'honneur l'exactitude des déclarations de ce document et s'engagent à respecter les règlements sportifs, techniques et les équipements de sécurité obligatoire de ce Trophée et de la FFSA.

Les signataires déclarent : être couvert par une **assurance personnelle responsabilité civile** pour tout dommage causé aux tiers. Que le véhicule à moteur est couvert par une assurance automobile (obligatoire en application de l'article L. 211-1 du Code des assurances). Avoir pris connaissance des dispositions de l'article L.321-4 du Code du sport en ce qui concerne la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels le sport automobile peut m'exposer.

la SportProtosCup à un rôle d'opérateur mais n'est pas l'organisateur de la course. Celle-ci relève des organismes habilités par la FFSA.